

1 - Exercices 2013 et 2014 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations en date des 11 juin 2009 et 17 avril 2014, vous m'avez accordé, pour toute la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Direction Finances

Régies

- Abrogation à compter du 1^{er} mai 2014 de la régie d'avance et de la régie de recettes du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour cause de travaux et de fermeture au public.

- Abrogation des fonctions du régisseur de la régie d'avance et de la régie de recettes et des mandataires suppléants.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.